

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Olympe Expositions – Éditions Pierre de Taillac

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « Conditions Générales ») régissent les relations entre Olympe Expositions, marque de la SAS Éditions Pierre de Taillac, ci-après dénommée « Olympe Expositions », et toute personne physique ou morale procédant à la location d'une exposition, ci-après dénommée « le Client ».

Toute location d'une exposition implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

ARTICLE 2 – COMMANDE ET ACCEPTATION

Toute location fait l'objet d'un devis précisant notamment l'exposition concernée, la durée de la location, les éventuels frais de transport ainsi que le prix de la prestation.

L'acceptation du devis par le Client vaut commande ferme et définitive et emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commande ou tout autre document émanant du Client, sauf accord écrit préalable d'Olympe Expositions.

Le Client accepte expressément l'usage du courrier électronique pour les échanges relatifs à la commande, à la location et à son exécution.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix des locations sont indiqués en euros hors taxes.

Les éventuels frais de traitement, de transport, d'expédition ou de retour sont indiqués dans le devis.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de l'acceptation du devis par le Client.

Toutes les sommes dues au titre de la location sont payables en euros.

ARTICLE 4 – VALIDATION ET PAIEMENT

En acceptant le devis, le Client déclare accepter celui-ci ainsi que l'intégralité des présentes Conditions Générales, sans réserve.

Le Client s'engage à régler le montant de la location au renvoi de l'exposition et au plus tard dans un délai de **quatre semaines à compter de l'envoi de la facture de location**, sauf conditions de paiement différentes expressément prévues sur le devis.

Le règlement peut être effectué par virement bancaire, par chèque ou par mandat administratif.

En cas de retard ou de défaut de paiement, Olympe Expositions se réserve le droit de suspendre toute nouvelle prestation ou location jusqu'au règlement des sommes dues.

ARTICLE 5 – DISPONIBILITÉ

Les expositions sont proposées à la location dans la limite de leur disponibilité.

Olympe Expositions s'efforce de respecter les disponibilités annoncées lors de l'établissement du devis.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle d'une exposition indépendante de sa volonté, Olympe Expositions en informe le Client dans les meilleurs délais et pourra proposer, lorsque cela est possible, une solution alternative.

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET GARANTIE

Le Client s'engage à souscrire une **assurance « clou à clou »** couvrant l'exposition pendant toute la période durant laquelle celle-ci se trouve sous sa responsabilité, notamment pendant le transport, la durée de l'exposition et le retour.

La **valeur matérielle forfaitaire de l'exposition à assurer est fixée à 800 €**, sauf mention contraire expressément indiquée sur le devis.

Le Client pourra être amené à fournir une attestation d'assurance avant le début de la location.

Olympe Expositions s'engage à communiquer au Client la valeur matérielle forfaitaire de l'exposition afin que celle-ci puisse être transmise à l'assureur du Client.

Si le Client ne souhaite pas souscrire d'assurance, Olympe Expositions pourra, sous réserve de son accord préalable, accepter le versement d'un **chèque de caution non encaissé d'un montant de 800 €**.

En cas de perte, de vol, de destruction ou de détérioration de l'exposition pendant la période où celle-ci est sous la responsabilité du Client, Olympe Expositions se réserve le droit de demander la prise en charge des frais de remise en état ou, lorsque celle-ci est impossible, le remboursement de la valeur matérielle forfaitaire de l'exposition, soit **800 €**.

ARTICLE 7 – LIVRAISON ET TRANSPORT

Les expositions sont livrées à l'adresse indiquée par le Client et mentionnée sur le devis.

Olympe Expositions utilise différents services de transport pour l'acheminement des expositions.

L'expédition des expositions est effectuée en tenant compte d'un délai de préparation pouvant aller jusqu'à **5 jours ouvrés**, auquel s'ajoute le délai d'acheminement du transporteur.

Olympe Expositions apporte un soin particulier à l'emballage et à l'expédition des expositions.

Olympe Expositions ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un retard d'acheminement imputable au transporteur ou à tout événement indépendant de sa volonté.

À réception de l'exposition, le Client est tenu de vérifier l'état apparent des colis.

En cas de colis endommagé, ouvert, présentant des traces de détérioration ou en cas de produit manquant, le Client doit formuler les réserves nécessaires auprès du transporteur et en informer Olympe Expositions **dans les 24 heures suivant la réception**.

À défaut de signalement dans ce délai, Olympe Expositions se réserve le droit de considérer que l'exposition a été réceptionnée en bon état et de facturer au Client les éventuels dommages constatés ultérieurement lorsque ceux-ci sont imputables au transport ou à la conservation de l'exposition.

Les temps de transport aller et retour sont considérés comme faisant partie de la durée de la location.

ARTICLE 8 – UTILISATION ET CONSERVATION DE L'EXPOSITION

Le Client s'engage à utiliser l'exposition conformément à sa destination et exclusivement dans le cadre du lieu et de la période de location prévus dans le devis.

L'exposition demeure la propriété d'Olympe Expositions ou de ses ayants droit pendant toute la durée de la location.

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la bonne conservation de l'exposition pendant toute la durée de sa garde.

Il est notamment interdit au Client de :

- modifier, transformer ou détériorer les éléments composant l'exposition ;
- reproduire ou copier les éléments de l'exposition sans autorisation préalable ;
- prêter ou sous-louer l'exposition à un tiers ;
- déplacer l'exposition vers un autre lieu que celui prévu au devis sans accord préalable d'Olympe Expositions.

Le Client est responsable de la surveillance et de la conservation de l'exposition pendant toute la période où celle-ci se trouve sous sa responsabilité.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DE L'EXPOSITION

À l'issue de la période de location, le Client s'engage à restituer l'intégralité de l'exposition dans l'état dans lequel elle lui a été remise, sous réserve de l'usure normale liée à son utilisation.

Les éléments de l'exposition doivent être replacés dans leurs emballages ou conditionnements d'origine lorsque ceux-ci ont été fournis.

Le Client s'engage à respecter les modalités de retour communiquées par Olympe Expositions.

Tout retard dans la restitution de l'exposition pourra entraîner une facturation complémentaire correspondant à la durée supplémentaire de location ainsi qu'aux éventuels frais occasionnés par ce retard.

ARTICLE 10 – ANNULATION

Toute demande d'annulation d'une location doit être adressée à Olympe Expositions par écrit.

En cas d'annulation par le Client, les frais déjà engagés par Olympe Expositions pour la préparation, l'expédition ou le transport de l'exposition pourront être facturés au Client.

Lorsque l'annulation intervient après le début de la préparation ou dans un délai ne permettant plus à Olympe Expositions de relouer l'exposition à un autre Client, tout ou

partie du montant de la location pourra également être dû, selon les circonstances de l'annulation et les conditions particulières mentionnées sur le devis.

Les conditions particulières d'annulation éventuellement prévues sur le devis prévalent sur les présentes dispositions.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Olympe Expositions ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la location lorsqu'elle résulte d'un événement indépendant de sa volonté ou constitutif d'un cas de force majeure.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure, lorsqu'ils empêchent l'exécution de la location, les grèves totales ou partielles, incendies, inondations, catastrophes naturelles, perturbations importantes des transports et, plus généralement, tout événement imprévisible et indépendant de la volonté d'Olympe Expositions ne permettant pas la bonne exécution de la location.

Olympe Expositions ne pourra notamment être tenue responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une conservation inadaptée de l'exposition par le Client.

ARTICLE 12 – PREUVE DES COMMUNICATIONS ET DES PAIEMENTS

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'Olympe Expositions dans des conditions raisonnables de sécurité, pourront être considérés comme des preuves des communications, commandes, acceptations et paiements intervenus entre les parties.

Les échanges effectués par courrier électronique pourront également être utilisés comme éléments de preuve des échanges entre Olympe Expositions et le Client.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à la livraison, à l'état de l'exposition ou à l'exécution de la location doit être adressée à Olympe Expositions dans les meilleurs délais.

En cas de dommage constaté lors de la réception, les dispositions de l'article 7 relatives au signalement dans un délai de 24 heures s'appliquent.

Toute réclamation peut être adressée par courrier ou par courrier électronique à :

Olympe Expositions – Éditions Pierre de Taillac

10, rue du Capitaine Hubert de Carpentier

14640 Villers-sur-Mer – France

contact@olympe-expositions.fr

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les textes, photographies, illustrations, images, éléments graphiques et contenus composant les expositions proposées par Olympe Expositions sont protégés par les dispositions relatives au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle.

La location d'une exposition n'emporte aucun transfert de propriété ni de droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

Toute reproduction, représentation, modification, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, des éléments composant une exposition est interdite sans l'autorisation préalable et écrite d'Olympe Expositions ou des ayants droit concernés.

Le Client est autorisé à communiquer sur la présence de l'exposition dans le cadre de l'événement pour lequel celle-ci est louée, sous réserve du respect des droits attachés aux contenus présentés.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté ou de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun applicables.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au **droit français**.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La signature du devis par le Client vaut acceptation du devis et des présentes Conditions Générales de Location.

Lorsque les présentes Conditions Générales sont transmises séparément du devis, leur signature par le Client vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble de leurs stipulations.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales avant la conclusion de la location et les accepter sans réserve.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Client / Organisme :

Nom et prénom du signataire :

Fonction :

En signant ci-dessous, je reconnais avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Location et les accepter sans réserve.

Fait à :

Le :

Signature et cachet du Client :

Mention : « Lu et approuvé »